

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'ASSOCIATION : « LA MARCHÉ BUISSONNIÈRE D' HÉRICOURT »

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901
et au décret du 15 août 1901

PRÉAMBULE

Le présent règlement est le règlement intérieur de l'Association suivante, soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901:

« LA MARCHÉ BUISSONNIÈRE D' HÉRICOURT »
dont l'objet est le suivant:

Randonnée Pédestre

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association, et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICIE 1 - Adhésion des membres (nouveaux et anciens)

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 18 ans.

Une fois l'adhésion approuvée par l'Association, le membre approuvé est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La remise de licence équivaut à confirmation d'adhésion.

L'Association se réserve néanmoins le droit de refuser la demande d'adhésion, sans avoir à motiver sa décision.

L'adhésion est obligatoire pour participer aux activités de l'association.

Tout adhérent doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur. **L'adhésion en vaut l'acceptation implicite.**

L'adhésion est renouvelable tous les ans, elle est valable du 1er septembre au 31 août. Par contre, l'assurance couvre l'adhérent du 1er septembre de l'année de prise de licence au 31 décembre de l'année suivante. Au-delà de cette date, toute personne sans licence peut se voir refuser de participer aux randonnées organisées par le club.

Document à fournir :

Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'Association, que chaque membre fournisse les documents suivants:

- Le bulletin d'adhésion
- Un certificat médical:
Quel que soit l'âge du licencié, les règles sont les suivantes :
 - Première prise de licence : un certificat médical de moins d'un an doit être fourni et sa validité est de 3 ans sous certaines conditions.
 - Renouvellement de licence : durant la nouvelle période de validité de 3 ans, lors de chaque renouvellement de licence, il faudra répondre au questionnaire de santé.
Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions du "questionnaire santé" ou si vous refusez d'y répondre, vous devrez présenter un certificat médical de moins d'un an.
Si vous avez répondu NON et que vous l'attestez, vous êtes dispensé du certificat médical.
- L'attestation du questionnaire de santé (selon les cas).

Règlement intérieur

- Un chèque correspondant au montant de la cotisation, rempli à l'ordre de la Marche Buissonnière d' Héricourt

Les adhérents s'engagent à venir chercher leur licence. L'information du lieu et de la date de retrait sera communiquée sur le site Internet.

ARTICIE 2 – Cotisation

Adhésion à l'Association

L'adhésion de membres est soumise au versement d'une cotisation.

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par les membres du bureau. Il comprend la part destinée au fonctionnement du club et la licence auprès de la Fédération Française de Randonnée pédestre (FFRP), assurance incluse.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'Association, à compter du 1er septembre et au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Annuelle.

Chaque nouveau membre doit s'acquitter de la cotisation annuelle au plus tard après la 3^{ème} sortie.

ARTICLE 3 - Droits et devoirs des membres de l'Association

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées Générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'Association ou au Comité Directeur, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation et avoir trois (3) années consécutives de licence.

ARTICLE 4 - Procédures disciplinaires

Avertissement

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association ou le cas échéant le Comité Directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion.

Exclusion de l'Association

Un membre de l'Association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- non-paiement de la cotisation
- détérioration de matériel
- comportement dangereux et irrespectueux
- propos désobligeants envers les autres membres de l'Association
- comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association
- non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement aux activités de l'Association ou à sa réputation
- tout motif grave, laissé à l'appréciation de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur de l'Association

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou le Comité Directeur après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau ou du Comité Directeur, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

ARTICLE 5 - Perte de la qualité de membre de l'Association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission. La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou email, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - Déroulement des activités

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

Les activités de l'Association sont couvertes par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'Association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours et dommages corporels (licence IRA (individuelle) ou FRA (familiale) de la FFRP. Les sports extrêmes sont exclus : escalade, parachutisme, etc. ... (voir détails sur le livre « assurances » de la FFRP)).

Conformément à la loi du 26 janvier 2016 dite de modernisation du système de santé, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la présentation par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de la randonnée

Règlement intérieur

pédestre concernée. Le certificat est renouvelable selon les conditions décrites dans l'article 1.

Il doit être fourni en même temps que le renouvellement de l'adhésion.

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

De plus, les membres s'engagent à avoir une tenue et un équipement adapté à la pratique de la randonnée pédestre organisée par l'Association.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

Un programme prévisionnel des randonnées est diffusé sur le site Internet, il est établi pour 4 mois (groupes 1 et 2), chaque semaine (groupe 3). Il donne par randonnée les informations nécessaires aux adhérents, leur permettant de choisir en connaissance de cause celles qui les intéressent et qui correspondent à leurs capacités physiques. Les circuits sont préparés par des adhérents volontaires. Les coordonnées de l'animateur sont indiquées sur le calendrier pour chaque sortie afin d'avoir si nécessaire plus de détails.

Organisation des randonnées

- Chaque participant s'engage à respecter les consignes de l'animateur.
- Le randonneur s'engage à être à l'heure (1/4 d'heure avant l'heure de départ), équipé de chaussures appropriées, de vêtements adaptés aux conditions climatiques, d'une petite trousse individuelle de pharmacie (ne pas oublier vos traitements). Il doit s'être assuré que la randonnée est dans ses capacités. L'animateur peut s'il le juge refuser la participation d'un membre en fonction de son équipement ou en relation avec la difficulté de la randonnée.
- L'animateur peut être amené à désigner un serre-file chargé de la sécurité à l'arrière du groupe.
- Quand une personne s'isole un moment, elle doit impérativement en informer l'animateur ou le serre-file, lequel s'assurera du retour de l'intéressé.
- Si un participant souhaite quitter la marche (proximité du domicile par exemple), il doit prévenir l'animateur qui ne peut le contraindre à rester. A partir de ce moment, il poursuit sous sa propre responsabilité.

Règlement intérieur

En cas de fatigue ou de blessure d'un participant, l'animateur fera le nécessaire pour assurer son retour.

- Si un membre décide lors d'une randonnée de pratiquer une autre activité sportive (baignade, ...), il le fait sous sa propre responsabilité.
- Les randonnées sont prévues pour se dérouler dans un esprit de convivialité où les notions de performance sont à éviter. Une trop grande dispersion du groupe est déconseillée.
- Lors de la marche sur une route, suivre IMPERATIVEMENT les consignes de l'animateur, en respectant le code de la route (informations sur le site).
- Les randonnées sont annulées en cas de vigilance météo orange ou rouge et d'orages.

Invités

- Les sociétaires d'autres clubs et possédant déjà une licence / assurance seront les bienvenus.
- Un ou des amis peuvent être invité(s) exceptionnellement pour quelques randonnées. Ils devront toutefois se signaler et respecter intégralement le présent règlement. Après une fréquentation maxi de 3 randonnées, cela devra faire l'objet d'une adhésion.
- Les enfants peuvent aussi participer mais de manière très exceptionnelle, ils seront sous l'entière responsabilité des parents ou grands-parents. Ceux-ci devront s'assurer de leur capacité physique.
- Les randonneurs (pendant la période d'essai) ou les invités (à titre exceptionnel) qui ne possèdent pas de licence, randonnent sous leur entière responsabilité.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

Déplacements

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée est effectué en véhicule personnel et se fait sous la responsabilité de chaque conducteur. Le déplacement se fait en véhicules particuliers (attention d'être bien assuré) et une participation financière est demandée pour le covoiturage. Une indemnité en € par km et par personne est fixé par les membres du

bureau. Il serait souhaitable d'avoir une utilisation équitable des voitures de chacun.

ARTICLE 7 - Locaux

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux.

TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICIE 8 - Comité Directeur

La composition du Comité Directeur de l'Association est décrite dans les statuts de l'Association.

Le Comité Directeur est en charge de la gestion de l'Association et de la préparation des travaux de l'Assemblée Générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions. Il est également compétent pour décider de la radiation d'un membre ayant commis une faute grave. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale. IL surveille la gestion des membres du Bureau et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'Association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du Comité Directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui ne peuvent être représentés. Aucun quorum n'est fixé. En cas de partage des votes, la voix du Président emporte la décision.

Le Comité se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins 50% de ses membres, qui ne perçoivent ni rémunération, ni compensation.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois (3) réunions consécutives du Comité, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le Comité Directeur est constitué de 15 membres maximum élus par l'Assemblée Générale.

ARTICIE 9 - Bureau de l'Association

Les membres du Comité Directeur procèdent à l'élection du Bureau de l'Association composé:

- d'un Président (pouvant éventuellement être accompagné d'un ou plusieurs Vice-présidents)
- d'un Secrétaire (assisté éventuellement d'un adjoint)
- d'un Trésorier (assisté éventuellement d'un adjoint)

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'Association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Un membre ne peut se présenter au Comité Directeur qu'après trois (3) années de licence.

Le Bureau est en charge de la gestion des affaires courantes de l'Association.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois (3) réunions consécutives du Bureau pourra être déclaré démissionnaire par le Président.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et décisions prises.

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Secrétaire

Un secrétaire est désigné par les membres de l'Association et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. La diffusion se fait via le site internet géré par un administrateur membre du bureau.

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il est en charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

ARTICIE 10 - Assemblée Générale

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, qui réunit l'ensemble des membres de l'Association, est convoquée tous les ans par le Président ou Secrétaire, par un courrier simple adressé quinze jours à l'avance via internet, qui définira l'ordre du jour.

Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sont présentés aux membres :

- le rapport moral de l'Association, remis par le Président
- le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire
- le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier
- tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- approuver le rapport financier
- approuver le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres
- renouveler les membres du Comité Directeur si celui-ci est instituer
- délibérer les points inscrits à l'ordre du jour

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à main levée à l'exception de celles relatives à l'élection du Comité Directeur s'il est décidé d'en instituer un, qui se fait par bulletin de vote secret, conformément aux statuts. Toutefois, sur demande de la moitié des

Règlement intérieur

Adhérents, l'élection des membres de l'Association pourra se faire à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Assemblée Générale Extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du Comité Directeur s'il y en a un ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat du vote. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

ARTICIE 11 - Affiliation à une fédération

La présente Association est affiliée à la fédération suivante : **Fédération Française de Randonnée Pédestre (ffrp)**.

Le présent règlement intérieur est conforme au règlement intérieur de ladite fédération. En cas de conflit entre le règlement intérieur de l'Association et le règlement intérieur de la fédération, le règlement de la fédération prévaudra.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 - Déontologie et savoir-vivre

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.

Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Règlement intérieur

Il est demandé aux membres de l'association de respecter la nature et de partager l'espace avec d'autres usagers dans le respect des règles mutuelles :

- de ramener tous ses déchets, y compris les biodégradables
- de suivre les sentiers et ne pas emprunter de raccourcis
- de respecter la propriété d'autrui (récoltes, vergers, pré de fauche, etc. ...)
- de ne pas cueillir de fruits dans les vergers et les vignes
- de ne pas troubler le calme de la faune sauvage et respecter la flore
- de ne pas déranger les troupeaux d'animaux domestiques
- de refermer les clôtures après passage
- de maintenir les chiens en laisse, surtout en agglomération et en période de chasse et veiller à ce qu'ils ne gênent pas autrui.
L'association recommande de ne pas emmener de chiens et décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés par eux.

ARTICLE 13 – Communication

Site internet

L'association dispose d'un site internet où figurent toutes les informations relatives à l'association. Ce site est administré par un membre du bureau.

La communication interne

Elle s'effectue par consultation du site Internet de l'association. Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie orale lors des randonnées ou exceptionnellement par téléphone, courrier. Les adhérents communiquent leur adresse courriel au moment de l'adhésion et autorisent la diffusion par Internet des courriers et messages concernant l'activité de l'association.

Droit à l'image

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site Internet, publications de l'association ...).

ARTICLE 14 - Confidentialité

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres

Règlement intérieur

de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 15 - Adoption, modification et publicité du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association, et est validé par les membres du bureau.

Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Il est disponible sur notre site internet.

Fait à Héricourt, le 15 septembre 2017.

Signature du Président de l'Association :

Marie-Françoise ALBERT